

RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01524
Numéro SIREN : 821 985 876
Nom ou dénomination : OB SUCCURSALES

Ce dépôt a été enregistré le 06/04/2020 sous le numéro de dépôt 6666

OB SUCCURSALES

Société par actions simplifiée au capital de 2.000.000 €
4, rue Nikola Tesla - Rennes (35000)
821 985 876 RCS Rennes
(ci-après, la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le 17 septembre 2019, à 9 heures,

O.B.A., société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 € dont les siège social est situé 4, rue Nikola Tesla - 35000 Rennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 851 959 916, représentée par la société GROUPE MARQUER, elle-même représentée par Monsieur Thierry MARQUER, dûment habilité et déclarant avoir tout pouvoir à l'effet des présentes, seule associée de la Société (l'« **Associé Unique** ») détenant l'intégralité des 1.000 actions représentant 100% du capital et des droits de vote de la Société,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- les "**Documents d'Acquisition**", à savoir ensemble :
 - o du protocole d'accord sous conditions suspensives conclu en date du 17 juillet 2019 (le "**Protocole**"), définissant les conditions et les modalités de la prise de participation d'AXIO CAPITAL dans le groupe l'ORANGE BLEUE aux côtés du Groupe Marquer et Jobber ainsi que des cadres du groupe afin d'accompagner le développement du groupe dans le cadre d'une opération globale de LBO (*Leveraged Buy-Out*) ;
 - o des ordres de mouvement relatifs au transfert en propriété des actions concernées des sociétés ENCP, OB RESAUX, OB SANTE et OB SUCCURSALES (ci-après les "**Cibles**") au profit de la société O.B.A ;
 - o du projet d'acte réitératif en exécution du Protocole (ci-après l' "**Acte Réitératif**") ;
- les "**Documents de Financement**", à savoir ensemble :
 - o le projet de contrat de prêt et ses annexes devant être conclu ce jour (ci-après le "**Contrat de Prêt**") entre la société O.B.A en qualité d'emprunteur (l'Associée Unique étant également désignée pour les besoins des présentes comme l' "**Emprunteur** ") de première part, Héli Conseil en qualité d'Arrangeur, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire ("**CEBPL**") en qualité d'Agent, d'Agent des Sûretés et de Prêteur et Banque Populaire Grand Ouest, BNP Paribas et Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine en qualité de Prêteurs de seconde part, (tel que ces termes sont définis dans le Contrat de Prêt), aux termes duquel les Prêteurs envisagent de consentir au profit de l'Emprunteur un prêt d'un montant global en principal de 6.100.000 euros, devant notamment financer l'acquisition des sociétés OB SUCCURSALES, ENCP, OB RESEAUX et OB SANTE (le "**Prêt d'Acquisition**") ;
 - o les actes, contrats et documents à conclure ce jour afférents aux (a) Nantissement de Compte-Titres (ENCP), (b) Nantissement de Compte-Titres (OB RESEAUX), (c)



Nantissement de Compte-Titres (OB SANTE), (d) Nantissement de Compte-Titres (OB SUCCURSALES), et (e) à toute autre garantie ou sûreté qui serait consentie au profit de l'une ou plusieurs des Parties Financières, en garantie du remboursement et/ou du paiement de tout ou partie des Obligations Garanties (tel que ces termes sont définis dans le Contrat de Prêt) (ci-après les "**Sûretés Relatives au Prêt d'Acquisition**") et le "**Contrat de Nantissement de Comptes-Titres**"), les annexes à ces actes, contrats et documents ainsi que les bordereaux, déclarations et attestations devant être émis au titre de l'une quelconque des Sûretés Relatives au Prêt d'Acquisition et le cas échéant et plus généralement tout avenant à l'un quelconque des actes et documents précités (ensemble ci-après les "**Documents de Sûretés**") :

- le texte des décisions ;
- les statuts à jour de la Société ;

A adopté les projets de décisions lui ayant été soumis et portant sur l'ordre du jour suivant :

- Prise d'acte de la démission du Président et nomination d'un nouveau Président en remplacement ;
- Autorisation à conférer au Président aux d'autoriser la constitution des Sûretés Relatives au Prêt d'Acquisition ; et
- Pouvoirs pour les formalités.

Etant précisé que le Commissaire aux comptes de la Société a dument été informé des présentes.

PREMIERE DECISION

Prise d'acte de la démission du Président et nomination d'un nouveau Président en remplacement

L'Associée Unique prend acte de la démission de la société GROUPE MARQUER de son mandat de Président de la Société, avec effet à compter des présentes décisions.

L'Associée Unique remercie le Président pour les services qu'il a rendu à la Société tout au long de l'exercice de son mandat.

En conséquence, l'Associée Unique décide de nommer en qualité de nouveau Président à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

O.B.A

Société par actions simplifiée
Siège social : 4 rue Nikola Tesla - 35000 Rennes
851 959 916 RCS RENNES

La société O.B.A pressentie, a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat de Président qui lui est confié et a déclaré en outre n'être frappée d'aucune des incapacités ou interdictions susceptibles de l'empêcher d'exercer ses fonctions.

DEUXIEME DECISION

Autorisation à conférer au Président aux fins d'autoriser la constitution des Sûretés relatives au Prêt d'Acquisition

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance des Documents d'Acquisition et des Documents de Financement et après avoir rappelé qu'aux termes du Prêt d'Acquisition, et ainsi qu'il est d'usage dans le cadre d'une telle opération, elle est amenée à consentir un nantissement de comptes titres portant sur



les 1.000 actions de la Société qu'il détient, représentant 100% du capital et des droits de vote de la Société et après avoir pris connaissance, des termes et conditions du projet de Contrat de Nantissement de Comptes-Titres portant notamment sur les 1.000 actions de la Société :

- **rappelle** que dans le cadre du Prêt d'Acquisition, la constitution de cette sûreté est conforme à l'intérêt social de la Société et à l'intérêt économique du groupe Orange Bleue ;
- **prend** acte des termes et conditions du projet de Contrat de Nantissement de Comptes-Titres de nantissement portant notamment sur les 1.000 actions de la Société qu'il détient, en garantie du remboursement et/ou du paiement de tout ou partie des Obligations Garanties (tel que ces termes sont définis dans le Prêt d'Acquisition) ;
- **agréee**, en tant que de besoin les bénéficiaires du nantissement conformément aux termes et conditions du Contrat de Nantissement de Comptes -Titres, portant notamment sur les 1.000 actions de la Société qu'il détient, en qualité de nouveaux associés de la Société en cas de réalisation forcée du nantissement susvisé ;
- **autorise** la Société à faire toute déclaration, prendre acte et/ou engagement, signer et conclure les Documents de Sûretés, en ce compris le Contrat de Nantissement de Comptes-Titres, tout document, faire accomplir toute action ou démarche de quelque nature que ce soit et, plus généralement, faire le nécessaire en vue de la parfaite exécution de l'ensemble des opérations visées au Contrat de prêt et en particulier en vue de la parfaite mise en œuvre des sûretés Relatives au prêt d'Acquisition et confère à cet effet tous pouvoirs au Président de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes du présent acte pour procéder à tous dépôts et toutes formalités prévues par la loi.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique

O.B.A (*)

Par/ GROUPE MARQUER

Elle-même représentée par M. Thierry MARQUER
dûment habilité

Titre : Associé Unique

(*) : signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Président de la Société »

Bon pour acceptation des
fonctions de Président de la Société.

